

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCCQ, Paul LAMOURE, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Pierre HELIP-CASSIE à Chantal BECAAS

Etaient excusés : Hervé LOUSTALET, Pierre HELIP-CASSIE, Josette POURREDON

Secrétaire de séance : Marie-Christine GARROCCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Convention de lecture publique
- Modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- Tarif de location des salles
- Cession d'usufruit temporaire
- Motion pour le retrait du loup
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Approbation du PV de la séance du 8-4-2024

Question n° 1 : Convention du réseau de lecture publique BibliOssau

Un projet de convention est proposé par la Communauté des Communes de la vallée d'Ossau pour organiser l'accueil de la structure Petite Enfance par la bibliothèque ainsi que les conditions de prêt de documents et d'animation dans les objectifs de :

- Sensibiliser les jeunes enfants dès leur premier âge, à la richesse et la diversité des supports proposés par la bibliothèque ;
- Favoriser la familiarisation à la lecture dans un accueil où le plaisir est primordial ;
- Travailler en partenariat pour créer du lien ;
- Proposer un temps de rencontre à travers le livre.

M. GLAVERE, adjoint en charge de la bibliothèque indique que l'accueil se fera deux fois par mois le mercredi matin. L'agent de bibliothèque racontera une histoire aux enfants et le mercredi suivant, les enfants choisiront des livres.

M. CLAVERE tient à souligner que lors du conseil d'école, les enseignants ont vanté le travail de l'agent de bibliothèque. Elle est de très bons conseils avec les lecteurs. M. BASCUGNANA ajoute qu'il a eu l'occasion de se trouver à la bibliothèque lors de l'accueil des enfants qui étaient ravis

Mme HUSTE-MIRASSOU demande si l'agent est à temps non complet.

M. CLAVERE répond qu'elle effectue 14 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la convention avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Question n° 2 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Louvie-Juzon.

Les modifications porteront sur :

- les horaires:

le **lundi de 16h à 18 h** au lieu de 15h30 à 17h30;

le **mercredi: horaires inchangés** (de 10h à 12 h)

le **vendredi de 16h à 18 h** au lieu de 16h à 18h30.

- les enfants à la bibliothèque.

Les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'une personne adulte.

Il est interdit de manger dans la bibliothèque.

-les livres abîmés.

Les parents sont responsables des ouvrages empruntés par leurs enfants.

Mme BARRAQUE demande pourquoi 12 ans.

M. CLAVERE répond que c'est l'âge du collège. Il dit qu'il a été constaté que les parents envoient les enfants seuls à la bibliothèque qui sert alors de garderie.

La discussion se poursuit sur l'âge des enfants et sur le fait qu'il ne faudrait pas que la limite d'âge ferme la porte aux enfants qui souhaitent venir.

M. le Maire propose d'établir une charte de bon fonctionnement.

M. CLAVERE préférerait baisser l'âge à 10 ans. Il n'est pas d'accord avec la charte.

M. le Maire propose alors d'enlever l'âge limite.

Mme BECAAS dit qu'il faudrait enlever l'âge mais indiquer que les enfants doivent être respectueux.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications proposées :

- **les horaires:**

le lundi de 16 à 18 h au lieu de 15h30 à 17h30;

le mercredi: horaires inchangés (de 10h à 12 h)

le vendredi de 16 à 18 h au lieu de 16 à 18h30.

- **les livres abîmés.**

Les parents sont responsables des ouvrages empruntés par leurs enfants.

- La bibliothèque est un lieu de détente où le silence et la quiétude sont nécessaires, toute personne ne respectant pas cela sera exclue.
- Il est interdit de manger et de boire dans la bibliothèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une voix contre (Guy CLAVERE),

DECIDE d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération.

Question n° 3 : Tarif de location de salles

La question est ajournée

Question n° 4 : Cession d'usufruit temporaire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, il avait indiqué que les sociétés HIVORY et ON TOWER, entités juridiques de la maison mère CELLNEX, locataires des parcelles sur lesquelles sont implantés les relais souhaitaient acquérir les parcelles.

La Commune aura ainsi un capital versé en une fois et restera nu-proprétaire des parcelles. A l'issue de la période de 30 ans, elle sera de nouveau pleinement propriétaire desdites parcelles.

La société gèrera quant à elle directement les contrats la liant aux opérateurs profitant de l'antenne.

Il est ici précisé que les frais d'acte et de géomètre, le cas échéant, seront à la charge de la société bénéficiaire.

Il est proposé de voter pour céder temporairement l'usufruit des parcelles pour une durée de 30 ans et pour autoriser Monsieur le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

M. LASSALLE demande qui prendra en charge le démontage des antennes en cas de cession d'activité.

M. CLAVERE rappelle que c'est ce qui s'est passé au Rey, la société n'avait rien démonté. Mais après mise en demeure, la société a tout enlevé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder temporairement :

- l'usufruit d'une portion de la parcelle cadastrée section G n°95, sur une surface de 130 m² à la société HIVORY pour une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique, moyennant la somme de 37 390 € HT ;
- l'usufruit d'une portion de la parcelle cadastrée section G n°95, sur une surface de 150 m² à la société ON TOWER FRANCE pour une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique, moyennant la somme de 52 610 € HT ;

sous réserve qu'une clause prévoit qu'en cas de suppression des équipements, les terrains soient rétrocédés à la commune après remise en état des sites, sans remboursement des sommes perçues par la commune.

PRÉCISE que l'ensemble des frais seront à la charge des sociétés.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Question n° 5 : Motion pour le retrait du loup

Suite à une réunion qui s'est tenue en mairie, en présence d'éleveurs et de communes, il a été proposé d'approuver une motion :

Le loup est de retour sur notre territoire depuis 2018, il agit été comme hiver et fait peser sur les éleveurs une pression intenable. En parallèle, l'accroissement de la population d'ours sur la chaîne des Pyrénées présage d'un avenir périlleux pour tous nos élevages ovins, bovins, équins.

Pour faire face aux prédateurs, le cadre légal a prévu le déploiement de mesures de protection des troupeaux, conduisant à l'augmentation massive des chiens de protection dans nos communes. Ce phénomène entraîne de graves troubles à l'ordre public. Ces chiens, imposés aux éleveurs, mènent à des conflits de voisinage, causant de fortes tensions dans nos villages. Nos montagnes ne sont pas en reste, le tourisme est aussi impacté et la sécurité des personnes est remise en cause. Cette situation est inacceptable et le classement de tout le territoire en 'cercle 3 loup' ne va que renforcer nos difficultés.

Alors dans ce contexte, quelle place et quel avenir pour le pastoralisme sur notre territoire ?

En tant qu'élus du territoire, propriétaires et gestionnaires d'estive, nous l'affirmons : notre montagne, nous la voulons vivante. Le pastoralisme est vital pour notre territoire : il crée des richesses là où aucune autre activité ne pourrait le faire, il entretient nos espaces contre les incendies et les avalanches, il est source d'attractivité pour le tourisme, etc.

Pleinement concernés par la présence des grands prédateurs, nous affirmons notre solidarité auprès de la communauté des éleveurs et transhumants.

Dans ce cadre et à courts termes, nous demandons solennellement à l'Etat, représenté par M. Charles - Préfet des Pyrénées Atlantiques, de mettre en place tous les moyens nécessaires au retrait du loup agissant actuellement en vallées de l'Ouzom et d'Ossau. Nous aspirons à la mise en place d'une politique avec obligation de résultat. »

M. le Maire explique que le loup fait de gros dégâts dans les Hautes-Pyrénées.

Mme HUSTE-MIRASSOU demande si toutes les communes étaient représentées. M. le Maire répond que non.

M. BASCUGNANA demande à qui correspond le cercle 3.

M. le Maire répond que les zonages sont faits par la DDTM.

Le Conseil Municipal

ADOpte, à l'unanimité, la motion présentée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de rajouter une question à l'ordre du jour.

Les conseillers municipaux acceptent.

Question n° 6 : Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Norbert VIGNEAU étant en congé avant sa retraite, il est proposé de recruter un agent en CDD du 10 juin 2024 au 31 août 2024.

Il s'agirait d'un emploi non permanent à temps non complet, pour 21 heures hebdomadaires.

Cet agent se chargerait des tontes et entretien des espaces verts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 10 juin 2024 et jusqu'au 31 août 2024, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent des services techniques, représentant 21 h de travail par semaine en moyenne,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté de la commune de CASTET interdisant la circulation sur la piste forestière du Cau de Houndere
- Délibération de la commune de CASTET fixant un tarif pour l'utilisation du parc de contention
- Véranda Place Camps : un avocat a été sollicité, il conseille de faire une expertise
- 3 juin : réunion du COPIL Tourbière pour le renouvellement du plan de gestion

Séance levée à 22h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-25 à 2024-29.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--